

LA DUALITÉ LINGUISTIQUE CANADIENNE



UN CADRE DE GESTION POUR LE PROGRAMME DES LANGUES OFFICIELLES

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Canada

La dualité linguistique canadienne : un cadre de gestion pour le Programme des langues officielles.

Publ. par Bureau du Conseil privé.

Mode d'accès: World Wide Web

Titre de la p. de t. addit.: Canada's linguistic duality: A framework to manage the Official Languages Program.

Également disponible sur l'Internet.

ISBN 0-662-70529-7 (PDF)

Nº de cat.: CP22-83/2005F-PDF

1. Programme des langues officielles (Canada). 2. Canada—Administration--Politique linguistique. 3. Politique linguistique--Canada. 4. Bilinguisme--Canada.

I. Canada. Bureau du Conseil privé II. Titre : Canada's linguistic duality: A framework to manage the Official Languages Program.

FC145.B55C3614 2005

353.7

C2005-980275-8

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2005

Plus plus détails, veuillez consulter notre site Web <http://www.pco-bcp.gc.ca/olo>

Préface

Le présent cadre se veut une étape de plus vers l'amélioration de la coordination et de la responsabilisation à l'égard du Programme des langues officielles du gouvernement du Canada. L'approche qui le sous-tend répond au désir du gouvernement fédéral de rendre compte des résultats de ses activités aux Canadiens et aux Canadiennes.

La Direction générale des langues officielles du Secrétariat des Affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil privé a élaboré le concept de ce cadre, lequel a l'appui de représentants communautaires, de partenaires fédéraux et d'autres intervenants.

Ce projet doit son succès au soutien enthousiaste des collaborateurs de plusieurs ministères et organismes, de même que des représentants de nombreux organismes communautaires qui lui ont généreusement consacré temps, énergie et connaissances.



Marie E. Fortier
Sous-ministre, Affaires intergouvernementales,
Bureau du Conseil privé

Table des matières

Introduction.....	1
La <i>Loi sur les langues officielles</i>	1
Nécessité d'une responsabilisation plus efficace.....	1
Vers une coordination horizontale	3
Profil	5
Portée du Programme des langues officielles.....	5
Gouvernance	6
Modèle logique axé sur les résultats	10
Stratégie de mesure du rendement	13
Évaluation et reddition de comptes.....	18
Collecte et analyse de données	18
Responsabilités et reddition de comptes.....	19
Mise en œuvre.....	20

Introduction

Depuis que la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme a fait connaître ses recommandations, il y a plus de trente ans, le gouvernement du Canada a cherché à favoriser la dualité linguistique au Canada. Ceci inclut l'épanouissement des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire, francophones comme anglophones et la promotion de la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Il a adopté des lois, formulé des règlements, élaboré des politiques et des programmes, et financé des initiatives communautaires. On a même enchâssé dans la *Charte canadienne des droits et libertés* certaines garanties relatives aux droits linguistiques. Aujourd'hui, au niveau fédéral, l'équité en matière d'accès aux services du gouvernement fédéral en français et en anglais est un droit fondamental. La dualité linguistique fait partie intégrante de l'identité canadienne collective, tout comme l'hiver, les Rocheuses et le sirop d'érable.

La *Loi sur les langues officielles*

La *Loi sur les langues officielles* donne une expression concrète aux articles 16 à 20 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Notamment, elle garantit l'accès aux services de l'administration fédérale dans les deux langues officielles, engage les institutions fédérales à favoriser l'épanouissement des communautés de

langue officielle en situation minoritaire et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Dans le discours du Trône de 2001, le gouvernement du Canada a réitéré son engagement à l'égard de la promotion de la dualité linguistique du Canada. Il a réaffirmé son soutien aux communautés de langue officielle en situation minoritaire : les francophones vivant à l'extérieur du Québec et les Anglophones du Québec. En avril 2001, le Premier Ministre a nommé un ministre responsable des Langues officielles et lui a donné pour mandat de revitaliser le cadre stratégique et les programmes qui appuient les langues officielles du Canada.

Nécessité d'une responsabilisation plus efficace

Certains critiques prétendent que la Loi n'a pas été appliquée de façon cohérente.

Pour démontrer l'affaiblissement de l'engagement du gouvernement à l'égard de la dualité linguistique, ils soulignent la diminution des budgets et le peu d'attention prêtée par les institutions fédérales aux besoins et aux priorités des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire.

Les consultations avec des représentants de ces communautés et d'autres parties intéressées, tenues de 2001 à 2003, ont mis en évidence la nécessité d'élaborer un cadre d'imputabilité et de coordination en langues officielles. En 2002, le Comité mixte permanent sur les langues officielles a émis un message semblable dans son rapport sur la mise en œuvre de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Dans le discours du Trône de 2002, le gouvernement a promis de présenter un plan d'action afin de donner un nouveau souffle à la politique sur les langues officielles. *Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne – Le plan d'action pour les langues officielles*, publié le 12 mars 2003, est l'énoncé de politique officiel du gouvernement du Canada sur les langues officielles. Grâce à ce plan d'action, le gouvernement fédéral est en train de mettre en œuvre une série d'initiatives totalisant plus de 750 millions de dollars sur cinq ans.

La pierre angulaire de ce nouvel énoncé de politique est un cadre d'imputabilité et de coordination qui sensibilise davantage les institutions fédérales à la *Loi sur les langues officielles*, renforce les mécanismes de consultation avec les communautés et améliore la coordination de l'ensemble du Programme des langues officielles. Le cadre souligne les responsabilités légales des institutions fédérales telles qu'elles sont établies dans la *Loi sur les langues officielles* et attribue de nouvelles responsabilités. Un élément clé du cadre d'imputabilité et de coordination est le rôle du ministre responsable des Langues officielles chargé de la coordination horizontale du Programme des langues officielles.

Peu après la publication du nouvel énoncé de politique sur les langues officielles, les experts des programmes et

Dix institutions fédérales gèrent des activités financées par le Plan d'action :

Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada
Bureau du Conseil privé
Citoyenneté et Immigration Canada
Développement social Canada
École de la fonction publique du Canada
Industrie Canada
Justice Canada
Patrimoine canadien
Ressources humaines et Développement des compétences Canada
Santé Canada

des politiques des 10 institutions fédérales financées aux termes du Plan d'action ont commencé à collaborer pour concevoir un cadre horizontal de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (le CHGRR) pour le Programme des langues officielles du gouvernement du Canada. À partir de 2004, un groupe de travail a mené des consultations avec des représentants d'autres ministères et organismes fédéraux, des communautés de langue officielle en situation minoritaire, des provinces et territoires et du Commissariat aux langues officielles, afin de dresser une liste d'indicateurs de rendement applicables à toutes les institutions fédérales. Le groupe de travail, dont les membres réunissaient aussi des experts techniques dans le domaine de l'évaluation et de la mesure du rendement, a affiné la liste des indicateurs en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Vers une coordination horizontale

Aujourd'hui, la gestion horizontale est considérée comme un élément fondamental d'une gestion publique efficace. Fort de dix ans d'expérience des mécanismes stratégiques et des instruments de gestion axés sur les résultats horizontaux, le gouvernement est maintenant capable d'assurer la gestion horizontale des priorités

ministérielles en partageant les pouvoirs, les responsabilités et les retombées entre deux institutions fédérales ou plus.

Le CHGRR pour le Programme des langues officielles établit les liens et assure la cohérence entre les priorités, les programmes et les rapports. Grâce à ce cadre, le gouvernement du Canada pourra gérer l'ensemble du Programme sans empiéter sur les mandats des partenaires ministériels ni miner les rapports hiérarchiques. Le nouveau cadre permettra aussi au gouvernement de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre du Programme des langues officielles au niveau ministériel et d'utiliser ses conclusions pour faciliter le processus décisionnel et l'élaboration de politiques.

La prochaine section explique la raison d'être du CHGRR, la portée du Programme des langues officielles du gouvernement du Canada, les principales contributions de chaque partenaire et les arrangements administratifs en vertu desquels les partenaires sont imputables les uns envers les autres, et envers le Parlement, les communautés de langue officielle en situation minoritaire et tous les Canadiens. La troisième section illustre les liens entre les activités, les intrants et les extrants des institutions fédérales, et les résultats désirés du Programme. La quatrième section propose des mesures de rendement

communes qui aideront les partenaires fédéraux à jauger les progrès en se fondant sur des renseignements documentés concernant les résultats. On s'attend à ce que toutes les institutions fédérales intègrent ces mesures dans leurs mécanismes ministériels de collecte de données et de reddition de comptes afin d'assurer au gouvernement l'accès à l'information dont il a besoin pour évaluer le succès du Plan d'action et du Programme des langues officielles. Dans la cinquième section, on brosse un tableau des mécanismes de collecte de données, de reddition de comptes et

d'évaluation et, dans la dernière, on décrit la mise en œuvre du CHGRR.

De par sa nature, le CHGRR est un document évolutif, capable de s'adapter aux changements. À mesure que les institutions fédérales et les intervenants extérieurs commenceront à fournir des données aux fins d'évaluation, son efficacité s'accroîtra. Le CHGRR permettra une meilleure utilisation des ressources et facilitera l'élaboration de politiques fondées sur des faits, y compris la rédaction de rapports d'étape en fonction des plans établis.

Profil

Le CHGRR officialise et structure la coordination interministérielle pour le Programme des langues officielles. Il explique comment s'arriment les ressources, les pouvoirs et les résultats attendus à tous les niveaux pour faire progresser la mise en œuvre de la politique canadienne sur les langues officielles.

Il cherche aussi à conjuguer les responsabilités individuelles des ministères avec le sens d'une responsabilité collective, d'un but commun et d'un accomplissement global. Il propose aux institutions fédérales (les ministères, organismes, conseils, commissions et sociétés d'État concernés) un fondement commun qui leur permettra d'aligner leurs stratégies de gestion, d'imputabilité et de reddition de comptes en matière de langues

officielles sur l'orientation stratégique du gouvernement du Canada. Il vise en outre à renforcer l'engagement à respecter l'esprit et le but de la *Loi sur les langues officielles* et à faire en sorte que les communautés de langue officielle en situation minoritaire puissent contribuer de manière significative à la planification et à la mise en œuvre des politiques et des programmes qui auront des conséquences sur leur bien-être.

Portée du Programme des langues officielles

Le Programme des langues officielles s'étend à toutes les activités permettant à l'administration fédérale de remplir les obligations et engagements du gouvernement du Canada aux termes de la *Loi sur les langues officielles* et du *Plan d'action pour les langues officielles*¹.

« Nous disposerons dorénavant d'un cadre d'imputabilité et de coordination qui [mettra] chaque institution fédérale face à ses responsabilités. Un cadre d'imputabilité qui [instituera] une coordination inédite de façon à ce que le travail de chacun bénéficie à tous. Un cadre d'imputabilité et de coordination qui [favorisera] l'intensification des échanges entre le gouvernement fédéral et les communautés de langue officielle en situation minoritaire. »

Plan d'action pour les langues officielle,
pp. 65-66

¹ *Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne – Le plan d'action pour les langues officielles*, mars 2003.

Ces obligations et engagements comprennent :

- la communication avec le public et l'offre de services au public dans les deux langues officielles;
- l'égalité de statut du français et de l'anglais comme langues de travail dans les institutions fédérales et une participation équitable des Canadiens et Canadiennes de langue française et anglaise à ces institutions;
- la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne;
- la promotion de la dualité linguistique au Canada;
- l'appui à l'épanouissement et au développement des communautés francophones et anglophones du Canada en situation minoritaire

Gouvernance

La gouvernance horizontale du Programme des langues officielles est une entreprise complexe pour toutes sortes de raisons aussi bien politiques qu'organisationnelles et administratives. Le concept de travail horizontal s'est répandu dans la fonction publique au milieu des années 1990. Depuis, de nombreux outils ont été conçus pour en guider l'application, mais aucune structure de gouvernance horizontale n'avait encore vu le jour officiellement.

Organisations fédérales spécifiquement tenues de rendre compte de leurs activités à Patrimoine canadien (juillet 2005)

Agence de santé publique du Canada
Affaires étrangères Canada
Agence canadienne de développement international
Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec
Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Banque de développement du Canada
Centre de recherches pour le développement international
Centre national des Arts
Citoyenneté et Immigration Canada
Commerce international Canada
Commission canadienne du tourisme
Commission de la capitale nationale
Condition féminine Canada
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Conseil des Arts du Canada
Développement social Canada
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
École de la fonction publique du Canada
Industrie Canada
Justice Canada
Office national du film du Canada
Parcs Canada
Patrimoine canadien
Ressources humaines et Développement des compétences Canada
Santé Canada
Secrétariat du Conseil du Trésor
Société canadienne des postes
Société Radio-Canada
Statistique Canada
Téléfilm Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Toutes les institutions fédérales ont des obligations aux termes de la *Loi sur les langues officielles*. Alors que chacun des partenaires a des rôles et des responsabilités spécifiques à remplir, tous contribuent au Programme des langues officielles dans son ensemble. De plus, le secrétariat du Conseil du Trésor et le Ministère du Patrimoine canadien ont des responsabilités spécifiques découlant de certaines parties de la Loi. Le Ministère de la Justice joue également un rôle important à titre de conseiller juridique.

Par exemple, le président du Conseil du Trésor présente un Rapport annuel au Parlement sur le rendement de plus de 200 institutions fédérales, en fonction de leurs obligations reliées aux parties IV, V, et VI de la Loi. De plus, une trentaine de ministères et organismes sont soumis à des obligations spéciales de reddition de comptes à Patrimoine canadien et doivent préparer, tous les ans, un rapport décrivant leurs efforts pour renforcer la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire et encourager la reconnaissance et l'égalité de statut et d'usage des deux langues officielles dans la société canadienne. Patrimoine canadien, à son tour, résume les principaux résultats obtenus par ces institutions fédérales et lui-même, et en rend compte au Parlement dans son Rapport annuel sur les langues officielles.

Le *Plan d'action pour les langues officielles* identifie quatre institutions fédérales, qui conjugueront leurs efforts afin d'assurer un partage accru de l'information ainsi que la conformité aux exigences du CHGRR – le Bureau du Conseil privé, les ministères de la Justice et du Patrimoine canadien, et l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada.

Le Comité des sous-ministres sur les langues officielles guide la gestion du Programme des langues officielles. Il a pour fonction de définir les orientations stratégiques à donner à l'ensemble de l'administration fédérale, d'encourager une plus grande responsabilité collective envers la cause de la dualité linguistique, de favoriser l'emploi des deux langues officielles dans la fonction publique fédérale et d'assurer la coordination horizontale du Programme des langues officielles. Les membres sont nommés par le greffier du Conseil privé et le Comité est présidé par la sous-ministre des Affaires intergouvernementales au Bureau du Conseil privé.

Le mandat du ministre responsable des Langues officielles est de coordonner les mesures prises par l'administration fédérale pour se conformer à la *Loi sur les langues officielles* et au Plan d'action, y compris l'élaboration et la mise en œuvre

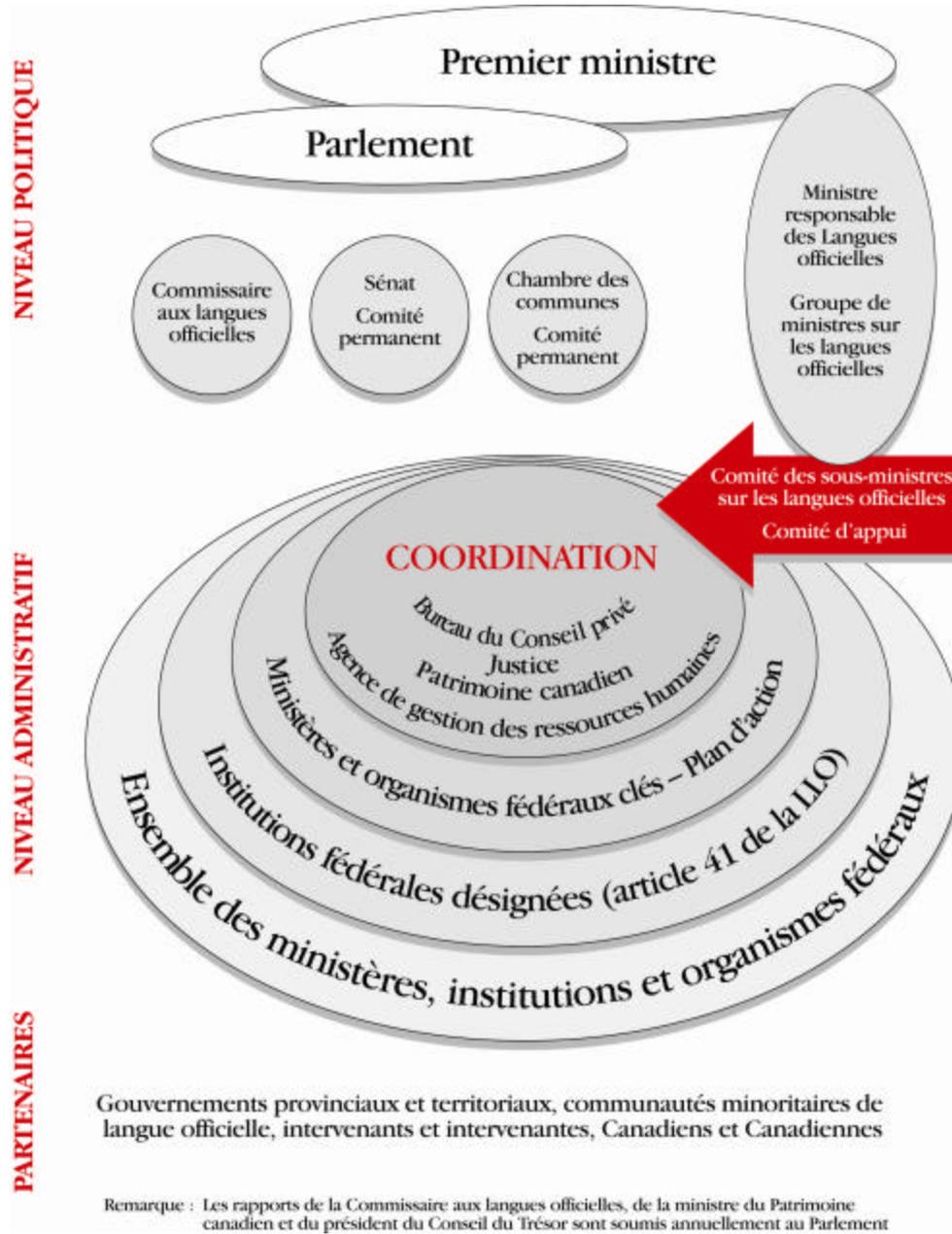
du CHGRR pour le Programme des langues officielles. Le ministre est soutenu dans ce rôle par le Groupe de ministres sur les langues officielles qui comprend les ministres du Patrimoine canadien et de la Justice, le président du Conseil du Trésor et d'autres ministres sectoriels appelés à participer à la mise en œuvre du Plan d'action.

Le ministre et le Comité des sous-ministres sont soutenus dans leur travail

par la Direction générale des langues officielles du Secrétariat des affaires intergouvernementales au Bureau du Conseil privé.

La structure de gouvernance du Programme des langues officielles, reproduite à la figure 1, illustre les liens entre les divers intervenants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des activités liées aux langues officielles.

Figure 1 : Gouvernance pour le programme des langues officielles



Modèle logique axé sur les résultats

Comment les composantes du Programme des langues officielles permettront-elles d'arriver aux résultats attendus? Quels sont les liens entre les contributions des partenaires impliqués et la logique sous-jacente du Programme en général?

La figure 2 (à la page 12) met tous ces liens en évidence et fait ressortir les relations entre les objectifs généraux ou les résultats visés du Programme et les principaux secteurs d'activités où intervenir pour atteindre ces résultats. Le modèle logique englobe tout l'éventail des activités entreprises par l'ensemble des institutions fédérales et comprend : les transferts de fonds; la négociation et la signature d'ententes; l'établissement de partenariats; la formulation de messages et la création d'outils de communication; l'élaboration de politiques et de lignes directrices; l'élaboration de règlements et les activités de coordination, de surveillance et de reddition de comptes.

Le modèle décrit les objectifs du Programme à l'échelle des différents secteurs et de l'administration fédérale en général :

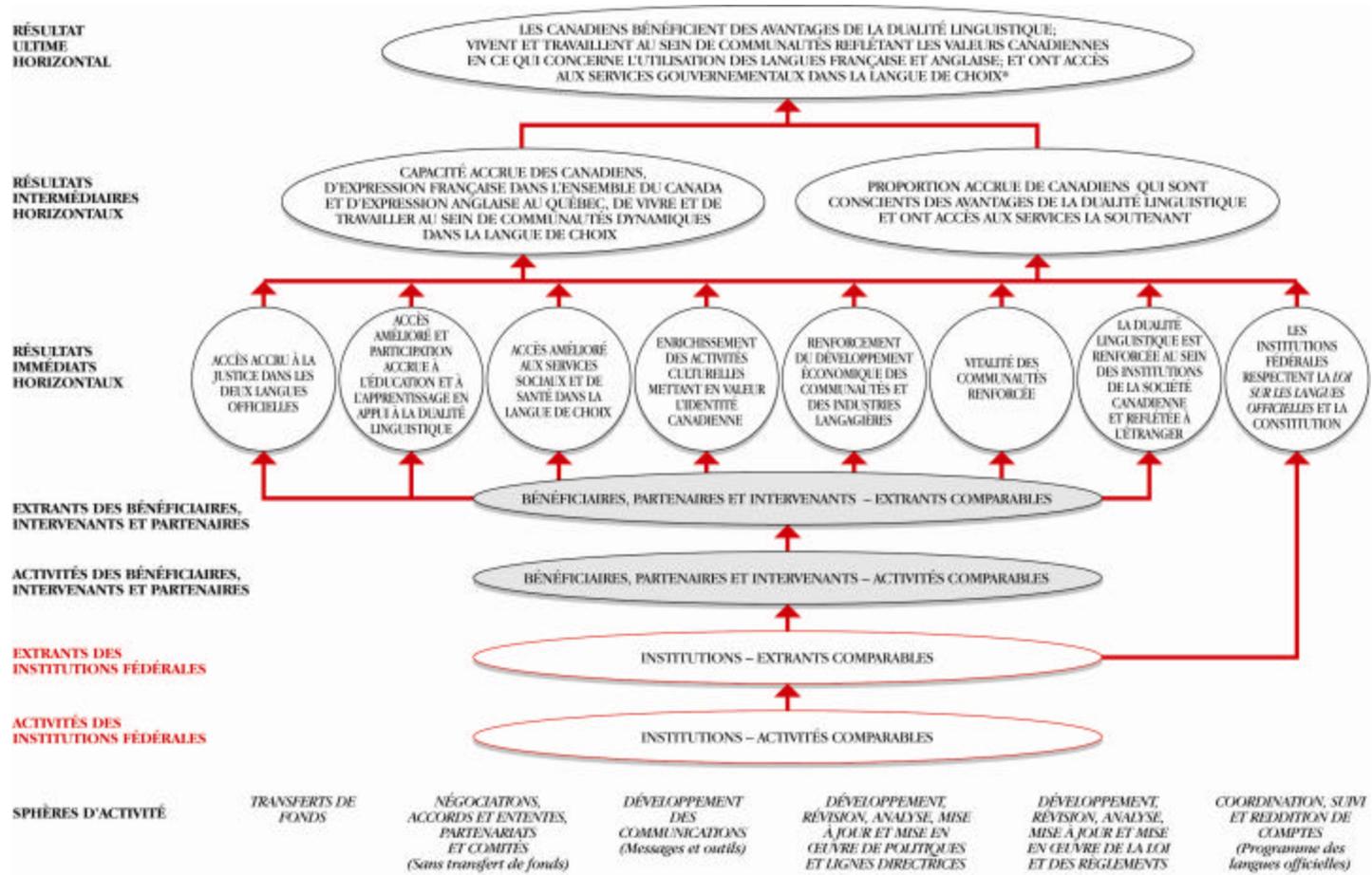
- **Résultat ultime** (de 10 à 20 ans) : Le résultat ultime s'articule autour des avantages de la dualité linguistique;

des occasions pour les Canadiens de travailler et de vivre dans des communautés reflétant les valeurs canadiennes à l'égard de l'usage du français et de l'anglais; et de l'accès aux services gouvernementaux dans la langue de choix;

- **Résultats intermédiaires** (de 7 à 10 ans) : Il existe deux résultats intermédiaires horizontaux. L'un a trait à la capacité des Canadiens de vivre et de travailler dans des communautés dynamiques, dans la langue officielle de leur choix, et l'autre à l'accroissement de la proportion de Canadiens qui sont conscients des avantages de la dualité linguistique et qui ont accès aux services qui la soutiennent;
- **Résultats immédiats** (de 5 à 7 ans) : À court terme, les résultats désirés du Programme comprennent :
 - ? un accès accru à la justice dans les deux langues officielles;

- ? un accès amélioré et une participation accrue à l'éducation et à l'apprentissage en appui à la dualité linguistique;
- ? un accès amélioré aux services sociaux et de santé dans la langue de choix;
- ? un enrichissement des activités culturelles mettant en valeur l'identité canadienne;
- ? un renforcement du développement économique des communautés et des industries langagières;
- ? un renforcement de la vitalité des communautés;
- ? un renforcement de la dualité linguistique des institutions canadiennes, au pays et à l'étranger
- ? le respect de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Constitution* par les institutions fédérales.

Figure 2 : Modèle logique – Le Programme des langues officielles



*La langue de choix se réfère à l'une ou l'autre des langues officielles

Stratégie de mesure du rendement

Comment les partenaires fédéraux feront-ils pour recueillir des données et mesurer les progrès à l'égard des résultats désirés? Le CHGRR prévoit une stratégie qui permettra à la Direction générale des langues officielles du Secrétariat des Affaires intergouvernementales au Bureau du Conseil privé de surveiller les progrès globaux réalisés, de recommander des ajustements ou des activités supplémentaires le cas échéant, et de faire rapport sur le Programme des langues officielles dans son ensemble, liant ainsi les mandats et les activités de toutes les institutions fédérales.

Cette stratégie de mesure du rendement comprend :

- la définition des concepts qui guident l'élaboration de politiques et de programmes dans le domaine des langues officielles;
- l'établissement des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettent de mesurer le rendement;
- l'établissement de points de repères pour chacun de ces indicateurs (c'est-à-dire la détermination, pour chacun d'eux des valeurs qui serviront de points de comparaison);
- l'établissement de cibles de rendement spécifiques (c'est-à-dire des valeurs cibles pour chaque indicateur);
- la collecte des données nécessaires pour mesurer le rendement;
- l'analyse de ces données;

- la collecte et l'analyse des données financières pour déterminer la rentabilité;
- les rapports sur le rendement aux bénéficiaires, aux partenaires et autres intervenants, de même qu'au Parlement et aux Canadiens et Canadiennes.

L'Enquête post-censitaire, qui fournira en 2007 des renseignements essentiels sur les facteurs qui contribuent à la vitalité des communautés, constitue donc un élément fondamental de la stratégie de mesure du rendement. Les données de cette enquête aideront les institutions fédérales à créer et à partager un fonds de connaissances qui leur permettra d'analyser les problèmes qui se posent et de faire des choix stratégiques et opérationnels informés. Ce fonds de connaissances favorisera la réalisation des

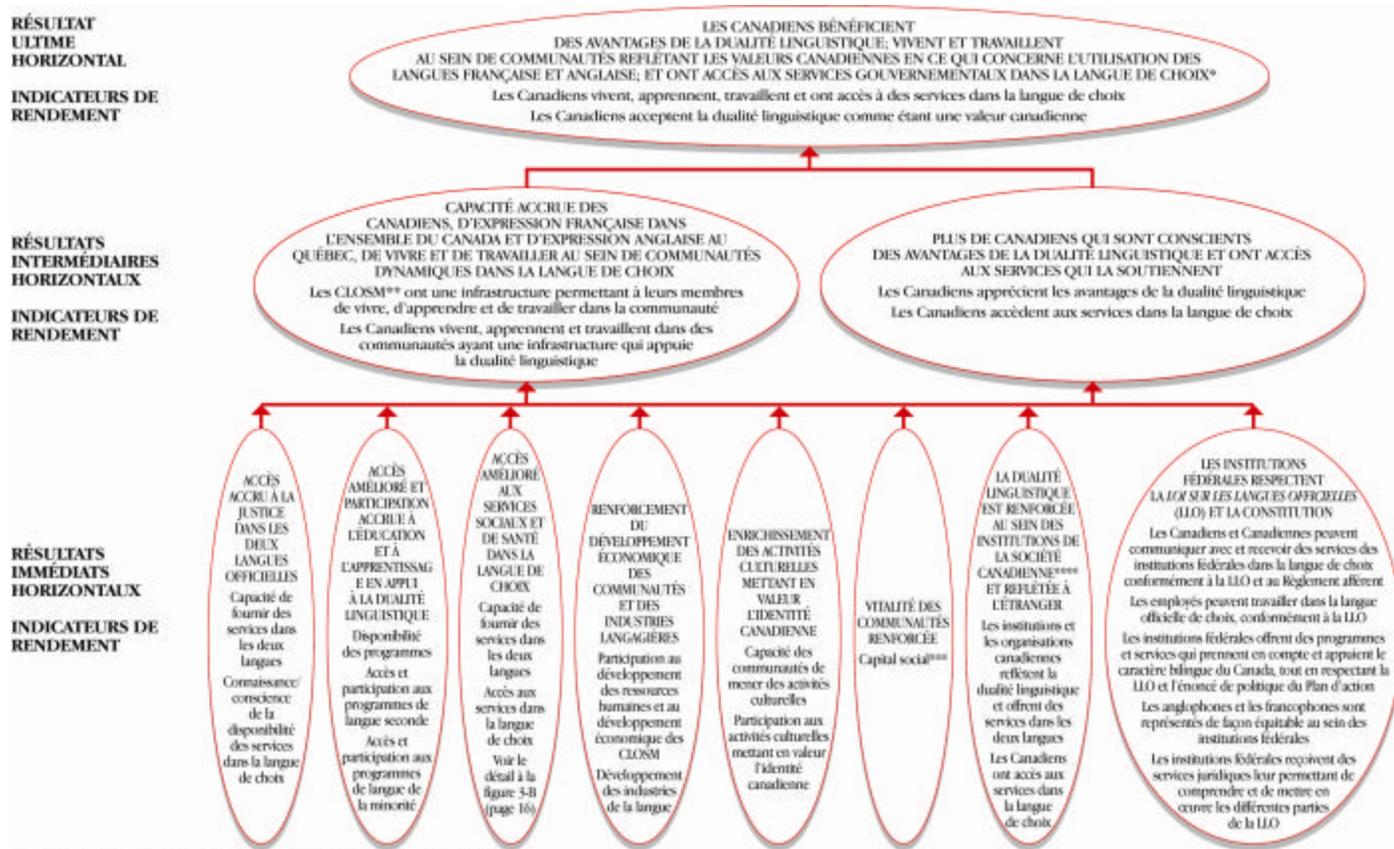
objectifs stratégiques plus vastes du gouvernement au chapitre des langues officielles.

La figure 3-A présente les indicateurs sous-jacents à la collecte de données. Des mesures et des critères ont été définis pour chacun des indicateurs. Ceux-ci sont disponibles dans la version détaillée du CHGRR. Nous vous présentons à la figure 3-B un exemple pratique du fonctionnement du Cadre de mesure utilisant le résultat immédiat Accès amélioré aux services sociaux et de santé dans la langue de choix.

Les indicateurs communs de rendement ont été définis en fonction des critères suivants :

- Pertinence – applicable à de vraies décisions et à de vrais problèmes
- Caractère réalisable – à la fois pratique et rentable
- Crédibilité – reposant sur des bases solides et défendables
- Clarté – facile à comprendre
- Comparabilité – montre les changements survenus au fil du temps ou entre les programmes, les cohortes ou les instances administratives

Figure 3-A : Indicateurs de rendement pour le Programme des langues officielles



* La langue de choix se réfère à l'une ou l'autre des langues officielles.

** Communautés de langue officielle en situation minoritaire.

*** Réseaux et liens sociaux fondés sur un ensemble de normes et de valeurs de réciprocité (par ex. la confiance, le sentiment d'appartenance et d'obligation, la fierté communautaire), qui jouent un rôle d'intégration et de mobilisation dans le développement des communautés. Adaptée de la définition de l'OCDE et des travaux de Forgues (2004), Lesemann (2001), Putman (1995) et Corbeil (2005).

**** Le concept d'institutions/organisations canadiennes comprend les entreprises, les organisations patronales et syndicales et les organismes bénévoles, les associations canadiennes, les municipalités et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Figure 3-B : Cadre de mesure de rendement

RÉSULTAT IMMÉDIAT 3.3 : ACCÈS AMÉLIORÉ AUX SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ DANS LA LANGUE DE CHOIX					
Indicateurs de rendement	Mesures du rendement	Critères (liste partiel)	Objectifs visés (liste partielle)	Points de repere (liste partielle)	Sources principales
Capacité à fournir des services dans les deux langues	Niveau d'appui financier de toute provenance, autre que les institutions fédérales		Programmes de la sécurité du revenu (PSR) font des sondages annuels pour s'assurer que les clients sont satisfaits des services offerts dans la langue de leur choix.		Santé Canada Développement social Canada
	Niveau suffisant de ressources provenant des partenaires (types par secteur)	Nombre et nature des services disponibles dans la langue officielle de choix (secteur)			Partenaires et intervenants (par exemple: Institut de recherche en santé du Canada, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, <i>Community Health and Social Services Network</i> , Société santé en français, Consortium national de santé en français, Commission nationale des parents francophones)
	Formation et rétention des professionnels de la santé	Nombre d'étudiants inscrits	PHASE II : 2003-2004 à 2007-2008 : Médecine: 76 admissions; Professionnels (universitaire) : 934 admissions; Professionnels (collège) : 1 381 admissions	D'autres points de repère sont en voie d'être établis par le <i>Consortium national de formation en santé</i> , des organismes communautaires et l'université McGill	Programmes de la sécurité du revenu (PSR) Autres (à déterminer)
		Nombre de diplômés	PHASE II : 2003-2004 à 2007-2008 : Médecine : 39 diplômés Professionnels (universitaire) : 346 diplômés Professionnels (collège) : 710 diplômés		
Capacité à fournir des services de santé et/ou des services sociaux dans la langue de choix	Politiques reflètent le besoin de fournir des services sociaux et de santé dans CLOSM Nombre de professionnels de la santé et gardiens d'enfants capables de fournir des services aux CLOSM ou dans les CLOSM	PHASE II : 2003-2004 à 2007-2008 : Formation linguistique de 4 000 professionnels de la santé par l'intermédiaire de l'Université McGill	Chiffres réels	Analyses et études du recensement par Statistique Canada 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016; Enquête post-censitaire sur la vitalité des communautés de langues officielles en situation minoritaire; Autres enquêtes à déterminer (enquête générale sociale)	

RÉSULTAT IMMÉDIAT 3.3 : ACCÈS AMÉLIORÉ AUX SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ DANS LA LANGUE DE CHOIX (suite)

Indicateurs de rendement	Mesures du rendement	Critères (liste partiel)	Objectifs visés (liste partielle)	Points de repere (liste partielle)	Sources principales
Accès aux services dans la langue de choix	Utilisation des services et niveau de satisfaction	Disponibilité et qualité des services (y compris ceux à la petite enfance)	Offre de services équitables	Espaces pour garde d'enfants Nombre de plaintes (types par secteur) (ne s'applique pas aux services de santé)	
		Niveau de participation et/ou nombre de bénéficiaires (y compris les intervenants et les minorités de langues officielles)			
	Communication au public	Nombre et nature des documents existants et distribués	17 réseaux en santé francophones / 10 réseaux anglophones (objectif atteint)	17 réseaux en santé francophones / 10 anglophones	
		Nombre de réseaux établis Composition des réseaux			
		Nombre et nature des échanges de renseignements pertinents et quantité d'information			

Évaluation et reddition de comptes

Tout processus d'évaluation et de reddition de comptes comporte deux composantes principales : la première est celle de la collecte et de l'analyse de données; la deuxième, celle des liens de responsabilité et des mécanismes de reddition de comptes.

Collecte et analyse de données

Le CHGRR définit les mécanismes de collecte de données sur les mesures du rendement à l'égard des résultats immédiats, intermédiaires et ultime. Il s'agit là d'un aspect important, car cette information sur les activités, les investissements et leurs impacts sur les communautés sert de fondement à l'évaluation. Elle guide en outre les hauts fonctionnaires et les élus dans leurs décisions.

Pour le processus d'évaluation et de mesure du rendement à l'échelle de l'administration fédérale, on se servira le plus possible des données recueillies par différents moyens. La Direction générale des langues officielles du Secrétariat des affaires intergouvernementales au Bureau du Conseil privé continuera d'être l'organisme central responsable du Programme des langues officielles et compilera les données pertinentes des ministères, coordonnera les activités de collecte de données horizontales, définira

les priorités de recherche, analysera l'information et tirera des conclusions des apports des différentes institutions fédérales. Le Secrétariat du Conseil du Trésor exige déjà des institutions fédérales qu'elles soumettent des cadres de gestion et de responsabilisation axés sur les résultats (CGRR) avant d'accorder un quelconque financement. À l'avenir, les CGRR devront inclure de l'information sur les indicateurs et les mesures de rendement appliqués spécifiquement au Programme des langues officielles. Parmi les autres organisations importantes appelées à recueillir des données dans ce domaine figurent le ministère du Patrimoine canadien, l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique (AGRHP) et Statistique Canada (les données du recensement). Les institutions fédérales ont déjà leurs propres mécanismes de collecte de données qui contribueront aussi au processus gouvernemental global.

De plus, on recueillera régulièrement des données auprès des bénéficiaires, des partenaires et des autres intervenants, comme les administrations provinciales et territoriales, de manière à établir des comparaisons et des recoupements, et à identifier les lacunes et les tendances. D'autres sources de données pourront être utilisées comme les études spéciales, les vérifications, les évaluations de programmes, les initiatives de recherche ciblées, les enquêtes sociales générales et l'Enquête post-censitaire. Les activités de collecte de données pourront être menées par les ministères, seuls ou collectivement.

Responsabilités et reddition de comptes

Le ministère du Patrimoine canadien et l'AGRHP sont tenues, par des articles spécifiques de la *Loi sur les langues officielles*, de prendre en charge certaines fonctions de coordination et de surveillance. Ces deux organismes doivent soumettre des rapports annuels au Parlement à partir de l'information que leur fournissent les institutions fédérales désignées. Le Programme des langues officielles va au-delà de l'application de ces obligations légales. Le rôle de surveillance de Patrimoine canadien et de l'AGRHP

permettra d'intégrer les cycles d'évaluation et de reddition de comptes, la coordination étant assurée par le Bureau du Conseil privé.

De nombreux rapports sur le rendement du Programme des langues officielles doivent être produits entre 2005 et 2008, notamment :

- un rapport de mi-parcours (2005) et un rapport final (2008) sur la mise en œuvre du Plan d'action et du Programme des langues officielles en général qui seront préparés par la Direction générale des langues officielles du Secrétariat des affaires intergouvernementales au Bureau du Conseil privé;
- des rapports annuels de Patrimoine canadien, de l'AGRHP et de la Commissaire aux langues officielles qui regrouperont l'information de différentes institutions fédérales sur le Programme des langues officielles et le Plan d'action;
- un rapport d'évaluation formative sur la fonction de coordination du Bureau du Conseil privé;
- des rapports d'évaluation formative et sommative qui porteront sur des aspects particuliers et sur la mise en œuvre générale du Plan d'action

Mise en œuvre

La Direction générale des langues officielles du Secrétariat des affaires intergouvernementales au Bureau du Conseil privé est responsable de la mise en œuvre générale du CHGRR.

Un comité interministériel s'occupe d'élaborer une structure de reddition de comptes appropriée et de planifier la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation, y compris les liens à faire avec l'Enquête post-censitaire, les évaluations et vérifications visant les initiatives financées dans le cadre du Plan d'action, et le Programme des langues officielles en général.

À plus long terme, on établira, sous la direction du Comité des sous-ministres sur les langues officielles, les processus formels, les mécanismes précis et les étapes qui permettront d'appliquer efficacement le CHGRR. Ceux-ci comprendront notamment :

- des consultations régulières avec les partenaires, les intervenants et, en particulier, les communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- l'élaboration continue de stratégies horizontales permettant d'allouer les ressources nécessaires aux activités du Programme des langues officielles, à sa coordination et à sa surveillance, de manière :
 - ? à renforcer les partenariats entre les institutions clés;
 - ? à fournir des mécanismes qui assureront une mise en œuvre cohérente des politiques et des programmes relatifs aux langues officielles;
 - ? à mettre en place des mécanismes de soutien qui favoriseront le partage continu de l'information entre les institutions fédérales, y compris des mécanismes en vue de la collecte systématique de données et du partage des pratiques exemplaires;

- 2 à renforcer les mesures gouvernementales pour assurer le respect de la *Loi sur les langues officielles*.

Les éléments centraux de la mise en œuvre comprendront aussi les mesures suivantes :

- l'utilisation du réseautage (en personne ou par la voie des technologies de l'information) afin de renforcer la communication, la coordination, la surveillance et la reddition de comptes;
- des examens et évaluations périodiques de l'efficacité du CHGRR.

En résumé, le CHGRR propose une structure d'intégration des responsabilités verticales et horizontales. Il donne aux

responsables de l'élaboration des politiques et des programmes un moyen de déterminer dans quelle mesure le Programme des langues officielles du gouvernement du Canada atteint les résultats désirés et de l'évaluer à partir de données objectives sur ce qui fonctionne ou non.

Le processus de reddition de comptes pose certains défis de taille, dont l'ampleur de l'exercice de coordination et les différences considérables entre les structures de reddition de comptes des institutions fédérales. Le succès ultime de cette approche dépendra du soutien et de la participation sans faille des partenaires et de leur volonté de partager l'information en temps voulu. Ce soutien sera absolument nécessaire si l'on veut que le CHGRR soit efficace.